

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

$$R4.5/2+2 \Rightarrow 0+(1+1)$$

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

$$R4.5/2+2 \Rightarrow 0+(1+1)$$

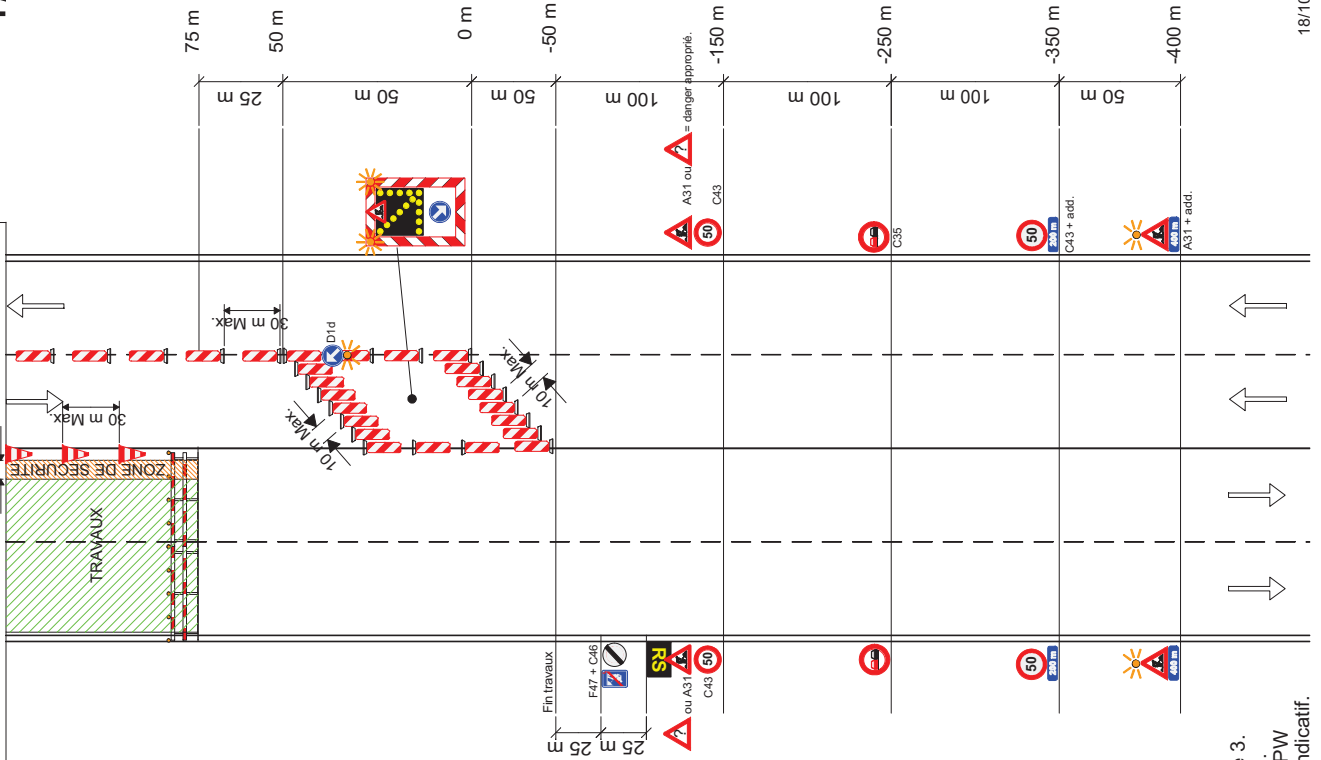
$$1/2$$

A31	A---	C35	C43	C43	C43	D1c ou d	F47
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900	600 x 900
8 ou 4	0 ou 4	4 (4)	0 ou 4 min (2)(6)	8 min (6)	2	4 min. (9)	2
Add.	Add.	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M
200 m	400 m						
1100 x 300	1100 x 300		guidage (5) (SPW)	ballisage latéral (6)	1 (9)	2	
4	4	2 (SPW) (8)					
ZONE TAMPON 50 m Min.							
SPW (11)	Radar (12)						

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ila ou Type Iib de l'annexe 2.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cône de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
- La séparation des deux sens de circulation sera réalisée au moyen de balises type Iib double face.
- Les barrières à placer en fin de rabattement seront remplacées par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
- Du côté où les deux bandes de circulation sont supprimées, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW: signalisation supplémentaire à l'A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h
Génant fortement la circulation

R4.5/2+2=0+(1+1)
2/2

